



Gaz de Tahiti

Distribution de gaz Butane - Propane

L21-099/gdt/gws/ss

Pirae, le 26 novembre 2021

- RECOMMANDEE A/R
 REMIS EN MAINS PROPRES

Madame Valérie BEPOIX
DIRECTION DU TRAVAIL
Directrice du Travail
BP 308
98713 - PAPEETE
TAHITI

Objet : Avenant à la Convention Collective secteur GPL du 24/09/14 - Accord salaires 2022
signé le 15/11/21 entre les sociétés Gaz de Tahiti et OTAHI
tamponné par le Greffe du Tribunal du Travail le 25/11/21

N/Réf. : -

P.J. : Avenant à la Convention Collective secteur GPL du 24/09/14 - Accord salaires 2022
signé le 15/11/21 entre les sociétés Gaz de Tahiti et OTAHI
tamponné par le Greffe du Tribunal du Travail le 25/11/21

Madame la Directrice,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, tamponnés par le Greffe du Tribunal du Travail le 25 novembre 2021 :

- 3 exemplaires originaux de l'avenant à la Convention Collective secteur GPL du 24 septembre 2014, relatif à l'accord des salaires 2022 signé le 15 novembre 2021 entre les sociétés Gaz de Tahiti et OTAHI, dont un exemplaire à nous retourner signé.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sincères salutations.

Georges W. SIU
Président-Directeur Général

AVENANT du
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES HYDROCARBURES GAZEUX
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2022



ENTRE :

La société GAZ DE TAHITI

d'une part,

ET :

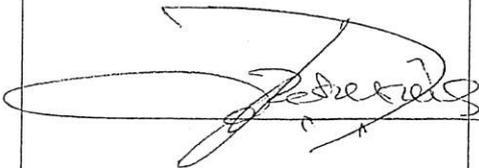
La confédération OTAHI,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Article 1 -** Les parties s'engagent à se revoir avant le 30 avril 2022 pour de nouvelles négociations.
- Article 2. -** Sous réserve que la crise économique ne s'aggrave, il ne sera procédé à aucun licenciement économique dans le secteur jusqu'à la date des prochaines négociations.
- Article 3. -** Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 15/11/2021

<p>Pour GAZ DE TAHITI</p>  <p>Judith SIU</p>
<p>Pour OTAHI</p>  <p>Lucie TIFFENAT</p>

